



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 11
09 Décembre 2021

Par courriel Alain Le Viol, Président
Georges Le Glédic – Christian Mongold

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 10 du 02 Décembre sans réserve.

2. Matches en retard

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive PV n° 12 du 09.12.2021 et décide de faire jouer les rencontres suivantes le 19 Décembre 2021 :

Challenge du District Albert Charneau

N° 24185223 Groupe 11 : Rougé Esp 2 / Joué sur Erdre Es 2 qui se déroulera à Joué

N° 24185235 Groupe 13 : Grand Auverné Us 2 / Guémené Pays Fc 2 qui se déroulera à Guémené

Seniors Masculins D3

N° 23695816 – Groupe D - Moisdon Meilleraye 1 - Vallons Erdre Fc Vlp 1

La Commission prend connaissance de la liste des matchs non joués en raison d'impraticabilité et décide de faire jouer les rencontres le 19 Décembre 2021.

Les rencontres qui ne pourront pas se dérouler le week-end du 11/12 décembre seront reportées au week-end des 18/19 décembre. De même, celles non jouées les 18/19 décembre 2021 seront reportées au week-end du 8/9 janvier 2022.

3. Art. 9 – Obligations – des règlements des championnats régionaux et départementaux Seniors Masculins

Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, sont dans l'obligation :

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
 - a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau District, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.

Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les clubs participant aux championnats de D1 sont dans l'obligation :

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines ou en Coupe du District Albert Bauvineau.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur à la D1.
- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
 - a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée. Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D2 doivent, pour accéder au championnat départemental de D1, remplir les obligations du niveau D1 au terme de la saison en D2.

| Niveau | EDUCATEURS* licenciés Technique/Educateurs actifs au club (CFF1, 2 ou 3 certifié) | U 6 à U 11 | U 12 à U 19 |
|--------|---|--|---|
| D1 | 1 | A minima 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s | -2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 22 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions officielles ** |
| R3 | 2 | A minima 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s | -2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 27 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions officielles. ** |
| R2 | 3 | A minima 30 joueurs ou joueuses licencié(e)s | -3 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 36 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de officielles. ** |
| R1 | 4 | A minima 35 joueurs ou joueuses licencié(e)s | -3 équipes propres au club dont 2 équipes de football à 11, OU 36 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de officielles. ** |

Ces dispositions ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

*S'agissant de l'encadrement des équipes, se reporter au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

** Sont comptabilisé(e)s les licencié(e)s du club évoluant en groupement de jeunes *ou en ententes*.

Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D1.

- Club évoluant en D1 District :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant en D1.
- 2^{ème} année d'infraction consécutive : l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant en D1 sera classée dernière de son groupe et rétrogradée d'une division.

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accès au R3 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.

-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2^{ème} année d'infraction consécutive : l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3 sera classée dernière de son groupe et rétrogradée d'une division.

Les clubs qui ne respectent pas en date du 30 novembre 2021 les obligations liées à l'article 9 sont notifiés de leur situation sur leur messagerie officielle.

Par ailleurs, il est rappelé que tous les clubs doivent respecter concernant les obligations d'équipe réserve seniors masculins et d'équipes de jeunes U12 à U19 prévues aux critères 2 et 3 la participation de celles-ci jusqu'au terme de la saison pour répondre à l'obligation. Concernant, les clubs en groupement et/ou en ententes, la situation finale sera étudiée en fin de saison sportive.

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Georges Le Glédic

